CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 10 AVRIL 2009 – 20 h 00

Salle des Fêtes de SOURDON

****

A/ Remerciements :

- Mot d'accueil du Président de la CCVN avec :
  - remerciement pour mise à disposition de la salle
  - mot de bienvenue à M. LUCAS, nouveau délégué d'Ailly désigné en remplacement de M. SELLIER
- Mot du Maire
- Excuses : M. le Sous Préfet, M. SAUVIAT
- Appel des délégués

B/ Déroulé de l'ordre du jour :

1/ *Vote des différents B.P 2009* :

- Budget général
- Budget du complexe
- Budget de la zone d'activités
- Budget du SPANC

2/ *La PACTE :*

- délibération autorisant le Président à conventionner avec le Conseil Général suivant accord du 1er avril 2009

3/ Délibérations diverses :

4/ Questions diverses :

C / Rappel :

- réunion de concertation SCOT du jeudi 7 mai 2009 à HORNOY

D/ Verre de l'amitié

ASSEMBLEE GENERALE – SOURDON – 10 AVRIL 2009

Après avoir remercié Claude ENNECENT pour la mise à disposition de la salle des fêtes, le Président LECLABART accueille les 55 délégués communautaires ayant répondu à l'invitation pour examiner le budget 2009. Il présente les excuses de M. le Sous-Préfet de Montdidier, de Mme LO PRESTI et de M. SAUVIAT

appel : le quorum est atteint – 55 présents – 12 pouvoirs – 0 absents

1/ Vote des différents Budgets Primitifs :

Respectant l'ordre du jour, il passe la parole à Christian de CAFFARELLI en charge de présenter les éléments budgétaires. celui-ci rappelle brièvement les grandes lignes de l'année 2008 ainsi que le contexte pour cette année (*dépenses nouvelles et augmentation des dépenses des services.)*

La lecture du budget de fonctionnement à hauteur de 3 765 434 € laisse apparaître quelques questions et explications sur certains postes : service environnement (augmentation du coût de traitement des déchets verts, évolution de la TGAP, gestion des apports des artisans, …la redevance spéciale, …), augmentation de la masse salariale, déficit du service aides ménagères, évolution des modalités d'attribution de la TADEM.

Les programmes inscrits en investissement pour 2 383 924 € sont également présentés aux délégués : état d'avancement et financement des projets tels que le complexe et la crèche, le dossier ZAC du Bosquel, de la zone d'activités artisanales, ...

Les budgets annexes sont ensuite présentés (complexe sportif/culturel – zone d'activité économique d'Ailly – assainissement).

Sur ces bases, deux hypothèses budgétaires sont proposées :

- Hyp 1 : une augmentation de 6% des taux est proposée pour satisfaire ces besoins.
- Hyp 2 : une augmentation de 3% des taux avec reversement par les communes de 55 000 € de fiscalité correspondant aux crédits TADEM que la CCVN ne percevra plus à compter de cette année. Le reversement de cette somme est envisagé par le biais d'une réduction du taux de fonds de concours pris en compte pour les dépenses scolaires.

A l'issue du vote à mains levées, l'assemblée retient l'hypothèse 2.

Elle approuve ensuite par un vote majoritaire le BP 2009 : 54 OUI 1 ABSTENTION

Les diverses interventions lors des débats tendent à insister sur la problématique de l'augmentation du coût du service déchets. Monsieur LECLABART rappelle que ce dossier doit constituer la priorité de l'année 2009 et que les études nécessaires doivent être rapidement entreprises et gérées par la commission « environnement » pour une prise en compte des conclusions et propositions au BP 2010.

D'autres sujets tels le devenir des installations du club de football et la prise en compte du caractère « environnemental » dans la prestation de salage sont abordés.

2/ la PACTe

Mme LHOMME rappelle le consensus qui a été trouvé lors de la réunion du 1er avril dernier où étaient invités les maires des communes de la CCVN, les représentants de la CCVN et les conseillers généraux.

Cet accord consistait à ventiler les crédits de l'enveloppe CIDT comme suit :

- 58% de l'enveloppe au profit de la CCVN (respect du CIF) 250 866 €
- Une dotation à la commune d'Ailly comparable à l'enveloppe IDEAL 98 638 €
- Une enveloppe habitat imposée par le CG 80 34 602 €
- Le résiduel de l'enveloppe globale remis à la CCVN 48 422 €

Une proposition est faite concernant les modalités d'instructions des dossiers déposés au titre du CIDT :

1- Le maître d'ouvrage transmet à la CC du Val de Noye son dossier de demande d'aide financière dûment complété.
2- Le bureau de la CCVN réuni en séance tous les mois émet un avis sur le dossier.
3- a) En cas de validation du projet par le bureau, le dossier est transmis, pour avis, au Conseiller Général directement concerné (Mme LHOMME pour les maîtres d'ouvrage du canton d'Ailly sur Noye ; M. JARDE pour les maîtres d'ouvrage du canton de Boves).
b) En cas de non validation par le bureau, le dossier sera retourné au maître d'ouvrage du projet accompagné d'un avis dûment motivé.
4- La CC du Val de Noye disposant de l'ensemble des avis favorables, le dossier est ensuite transmis au Conseil Général de la Somme pour instruction définitive.

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de répartition des crédits telle qu'elle lui est présentée,
- Autorise le Président à signer la convention CIDT avec le CG 80 en respect de la ventilation suivante :
  - 12 % des crédits réservés pour les projets répondant des projets du territoire
  - 88% des crédits pour les projets entrant dans le cadre des priorités du CG 80E
- arrête les modalités d'instructions des dossiers déposés au titre du CIDT.

3/ Délibérations diverses : Sans objet

4/ Questions diverses :

M. LECONTE s'interroge sur les raisons qui ont conduit à instituer une double collecte des ordures ménagères sur la commune de Guyencourt sur Noye. Renseignement pris auprès de M. HEYSE, il s'avère que cette décision date du temps du SIVOM. La commune de Guyencourt avait sollicité cette double collecte en acceptant de prendre en charge les frais correspondant (sa participation au titre de ce service était double de celle des autres communes). Lors du passage en District en 1994 puis en Communauté de Communes en 2001, cette prestation n'a pas été remise en cause.

M. DECLERCK interpelle M. LECLABART au sujet des 9 000 m2 de terre agricole non constructible sur la zone industrielle d'Ailly sur Noye suite aux fouilles archéologiques et au déplacement d'une cinquantaine de mètre du projet TUBESCA.

Il rappelle qu'un accord moral avait été passé avec la CCVN au moment où elle avait décidé d'acquérir auprès de M. CRAMPON la parcelle de 5 ha située sur la zone industrielle ; parcelle qu'il exploitait alors avec son frère. Cet accord prévoyait qu'en cas de libération de terrain sur la commune ou aux alentours, ceux-ci seraient prioritairement proposés à M. DECLERCK.

M. LECLABART précise que la CCVN a toujours respecté ses engagements. A l'époque où M.MOSER était encore Maire de Guyencourt et Président de la commission « développement économique » de la CCVN, la commune de Guyencourt avait envisagé de ne pas reconduire un bail qui la liait à un exploitant de Remiencourt parti s'installer dans le Sud de la France. Il avait alors été convenu de voir s'il était possible que M. DECLERCK puisse exploiter ces terres. Dernièrement, après avoir été débouté auprès du tribunal paritaire, la commune de Guyencourt s'est vue contrainte de renouveler le bail à l'exploitant initial.

Par ailleurs, M. LECLABART rappelle qu'au moment du rachat de la parcelle CRAMPON, M. DECLERCK a été indemnisé en respect du barème communiqué par la Chambre d'Agriculture, à savoir ~10 000 € de l'hectare et M. CRAMPON, propriétaire, avait perçu 15 000 € / ha. Le montant des frais notariés s'élevant par ailleurs à 2 900 € TTC.

Enfin, il explique que c'est le dossier de la crèche, et la nécessité de créer une voirie d'accès au chantier qui a conduit la commune d'Ailly à proposer ces 9 000 m2 de terrain à M. LAVOINE. Un échange de terre évitait à la commune d'Ailly d'avoir à payer des indemnités à l'exploitant.

M. DECLERCK termine son intervention en précisant que ce qui le gène davantage dans ce dossier c'est la façon avec laquelle il a été géré. Il aurait souhaité être mis au courant préalablement au 1er contact pris avec M. LAVOINE.

M. LECLABART rappelle que ce dossier concerne avant tout la commune d'Ailly, propriétaire de la parcelle située entre l'ancienne auberge du val de noye et le site de construction de la crèche. Il indique aux délégués que la commune d'Ailly envisage de céder l'intégralité de cette parcelle (7 700 m2) à la CCVN pour compenser **sa non participation** sur le foncier du complexe sportif et culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.